

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Vaudreuil-Dorion, le 10 janvier 2020

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-4008-2017, Étape B, Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable**

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-dessous les informations requises par votre lettre du 6 janvier 2020 (A-108) relativement à l'audience devant se tenir du 14 au 20 janvier 2020.

Contre-interrogatoire des témoins d'Énergir : 1 heure

Présentation de la preuve : 30 minutes, le témoignage portera notamment sur la séquence de traitement des enjeux, les caractéristiques des contrats de GNR et la stratégie d'achat;

Témoin : M. Jean-François Blain, analyste externe sénior

Argumentation : 30 minutes;

## **Autres commentaires** :

L'ACEFQ tient à souligner que la Régie ne s'est pas encore prononcée sur les questions suivantes qui, selon l'ACEFQ, devraient être résolues préalablement à la prise de décision relativement à l'approbation des caractéristiques des contrats et à la stratégie d'achat.

Certaines de ces questions ont été soulevées par la Régie lors des audiences tenues dans le présent dossier le 13 décembre 2019 (pièce A-107, aux pages 69 et suivantes)

« LA PRÉSIDENTE :

Il ne faudrait pas oublier, par contre, à l'étape B, il y avait quand même quatre questions juridiques importantes sur lesquelles on doit se pencher, outre celles qui sont déjà pendantes là et qu'on essaie, au travers des demandes ponctuelles de répondre. Il y avait la position du ROEE à l'effet : est-ce que c'est livré ou acheté? Ou, en fait, quelle est l'obligation d'Énergir en fonction du règlement? Est-ce que c'est livré et acheté? La position de la FCEI : est-ce que c'est livré en franchise? Hors franchise?

Il y avait la position de l'ACIG sur la compétence même de fixer un prix et il y en a d'autres. Et la position évidemment de SÉ sur le biogaz et le gaz naturel avec Sainte-Sophie. Ces questions-là demandent des réponses. Donc, j'essaie juste de voir comment tout ça s'imbrique là.

(...) je ne veux pas mettre de mots dans la bouche de maître Gertler et des autres là, mais de leur position qu'ils ont exprimée jusqu'à maintenant, moi, je m'attends à ce qu'ils viennent dire « approuvez pas les contrats parce qu'ils n'ont pas nécessairement cette obligation-là de un pour cent (1 %). » » (nos soulignés)

## Me Hélène Sicard

---

L'ACEFQ soumet qu'à ces questions d'ordre préliminaire s'ajoutent les suivantes soulevées dans la décision D-2019-179 :

« [70] De plus, la Régie n'est pas non plus convaincue par l'argument d'Énergir de l'urgence d'acquérir des volumes de GNR aux fins de satisfaire les cibles prévues au Règlement pour l'année 2020-2021. D'une part, il n'est pas encore déterminé à qui incombe la responsabilité d'injecter la cible de 1% de GNR dans le réseau du Distributeur. Cette détermination sera faite au terme de l'Étape B du présent dossier. Si elle incombe partiellement à Énergir, encore faut-il déterminer quelle est la proportion de cette obligation. À défaut de telle évaluation, il y a un risque d'acquérir inutilement des approvisionnements en GNR.

[71] De plus, en ce qui a trait à l'interprétation du Règlement, une détermination doit être faite sur la source de production du GNR. À la lecture des conclusions de l'analyse d'impact réglementaire préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en date d'août 2018 et réaffirmée en février 2019, la Régie constate qu'elle vise le coût net d'acquisition du GNR produit au Québec.

[72] Ainsi, dans son analyse d'impact, le MERN rappelle que la Politique énergétique 2030 a pour but de faire du Québec un chef de file nord-américain dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable, ainsi que de bâtir une nouvelle économie à faible empreinte carbone en plaçant le consommateur au centre des initiatives pour faire de cette vision une réalité. entre autres, en augmentant de 25 % la production d'énergies renouvelables et en augmentant de 50 % la production de bioénergie, y compris le GNR. Cette analyse d'impact réglementaire s'intéresse particulièrement aux projets en cours ou à venir devant se réaliser au Québec. Les coûts qui y sont calculés sont fondés sur ces projets.

**[73] Par prudence, la Régie croit qu'il n'est pas approprié d'approuver des caractéristiques de longue durée et pour des volumes significatifs pour les contrats d'approvisionnement de GNR qui lui sont soumis prioritairement et en urgence, alors que des divergences significatives d'interprétation entre les participants au dossier subsistent concernant la Politique énergétique 2030 et le Règlement. Ces divergences doivent faire l'objet de débats lors de l'audience en janvier 2020. » (nos soulignés)**

Finalement, l'ACEFQ soumet que les questions suivantes se greffent aux précédentes :

- De quelle manière doit-on interpréter « *les besoins des marchés québécois* » dans le contexte de l'article 72 de la *LRE*?
- Un besoin est-il strictement créé par les clients volontaires ou peut-il exister autrement? (les besoins sont-ils limités en fonction de la demande ou du prix?)
- De quelle manière doit-on interpréter « *Le plan doit tenir compte* » des quantités de GNR prévues au règlement, i.e. doit-on considérer que l'obligation volumétrique est absolue?

En conclusion, l'ACEFQ soumet respectueusement qu'il est primordial, en l'absence d'indications claires et non ambiguës de la part du gouvernement, que la Régie se prononce sur ces questions avant d'établir les caractéristiques des contrats de GNR et la stratégie d'achat de GNR d'Énergir.

Veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

(s)  
Me Hélène Sicard

c.c. Madame Clémence Gagnon  
Jean-François Blain  
Me Hugo-Sigouin Plasse